

Option « Recouvrement »

Faire valoir mes créances sur honoraires.
Voilà comment je conçois la liberté.

Débarressez-vous des charges inutiles. Et découvrez le sentiment réconfortant de regarder l'avenir avec confiance.

Les procédures de recouvrement doivent être engagées et mises en œuvre de manière professionnelle. Une démarche rigoureuse menée par des spécialistes accroît vos chances de toucher malgré tout votre dû, ou du moins une partie, lorsque les rappels restent sans effet.

Collaboration avec la société de recouvrement spécialisée EOS Suisse SA

Grand acteur du secteur depuis 1958, notre partenaire EOS Suisse SA garantit une démarche appropriée grâce à ses compétences en matière de recouvrement et au tact dont elle fait preuve dans ses rapports avec vos patients.

Arrangement forfaitaire de recouvrement

Contre paiement d'une commission fixe calculée sur le chiffre d'affaires, nous nous chargeons de tous les cas de recouvrement.

Cette prestation comprend les éléments suivants :

- Frais de dossier
- Frais et émoluments dus pour les poursuites, les mainlevées de l'opposition et l'introduction d'une procédure ordinaire

Ne sont pas compris :

- Frais occasionnés par le recours à l'assistance obligatoire d'un représentant à l'audience de conciliation
- Frais liés à la représentation par un avocat
- Coûts de l'ouverture de la procédure de faillite, avances sur frais à l'office des faillites, coûts non couverts de l'exécution et de la réalisation de la faillite.

Si les frais de recouvrement effectifs dépassent la commission fixe, nous prélevons provisoirement une commission de recouvrement variable.

Arrangement personnalisé de recouvrement

Nous prenons chaque cas de recouvrement en charge aux conditions d'EOS Suisse SA : commission en fonction du résultat, plus frais et émoluments effectifs.

Recouvrement avec convention de rachat

À certaines conditions, nous vous rachetons à un prix fixe la créance au moment où elle est mise en recouvrement. Vous vous épargnez ainsi les autres frais et désagréments liés au recouvrement.

Procédure de recouvrement

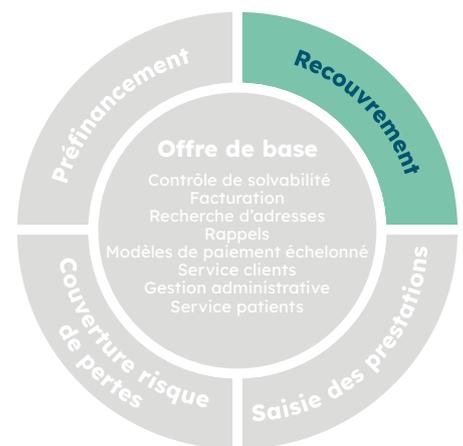
Pour être effectué de façon professionnelle, le recouvrement requiert des compétences juridiques, la maîtrise parfaite des procédures et des délais, un sens inné de la négociation et une bonne dose de persévérance.

1^{ère} étape : tentative de règlement à l'amiable

Le débiteur est contacté et, selon sa réaction, des propositions de règlement, écrites ou téléphoniques, lui sont faites afin qu'il s'acquitte de sa dette.

2^e étape : introduction de la procédure juridique par EOS Suisse SA

Si le débiteur ne s'exécute pas, nous déposons en général une réquisition de poursuite qui donne lieu à un commandement de



L'essentiel en bref

Arrangement forfaitaire de recouvrement

Prise en charge de tous les cas de recouvrement à prix forfaitaire

Arrangement personnalisé de recouvrement

Facturation effective des frais de recouvrement aux conditions d'EOS Suisse SA

Recouvrement avec convention de rachat

Rachat des notes d'honoraires

payer. Si le débiteur conteste la créance et si nous disposons d'une reconnaissance de dette (devis signé ou convention de paiement échelonné signée, p. ex.), une procédure de mainlevée d'opposition peut être introduite. En l'absence de reconnaissance de dette, le client peut demander l'ouverture d'une procédure de conciliation.

3^e étape procédure d'exécution par voie de force

En fonction de la situation, la procédure se poursuit par voie de saisie ou par voie de faillite.

4^e étape : exploitation de l'acte de défaut de biens

L'existence de la dette est périodiquement rappelée au débiteur lors de contacts téléphoniques ou écrits. La possibilité d'un règlement à l'amiable lui est systématiquement signifiée.

Notre plus-value

- Mesures juridiques de recouvrement : en collaboration avec EOS Suisse SA, entreprise spécialisée en gestion des créances
- Vous vous épargnez les désagréments liés à la procédure de recouvrement
- Vous essayez moins de pertes sur débiteurs
- Vous avez la garantie d'une procédure conforme à la législation en vigueur
- Vous bénéficiez des arrangements forfaitaires ou personnalisés de recouvrement